

Politique d'accessibilité révisée (1er octobre 2025)

1. OBJECTIF

La présente politique sur l'accessibilité décrit les efforts de Winpak visant à supprimer et prévenir les obstacles, à mettre en œuvre des mesures raisonnables d'adaptation et à offrir des produits, des services et des lieux de travail accessibles.

La politique a pour objectif d'assurer que Winpak offre des expériences équitables et inclusives aux personnes handicapées et de faire respecter la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario, la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains, l'Americans with Disabilities Act et d'autres lois fédérales, provinciales, locales et celles des États applicables en matière d'accessibilité.

2. PORTÉE

Winpak s'engage à offrir un environnement accessible, inclusif et exempt d'obstacles aux personnes handicapées en respectant ou en dépassant les lois applicables en matière d'accessibilité et en adoptant des pratiques exemplaires lorsque les lois ne s'appliquent pas.

Winpak vise à garantir un accès équitable à ses lieux de travail, à ses produits et à ses services en identifiant, en supprimant et en prévenant les obstacles à l'accessibilité et en fournissant des mesures raisonnables d'adaptation, selon les besoins.

La présente politique s'articule principalement autour des quatre axes clés de l'accessibilité:

- L'emploi: Assurer que le recrutement, le maintien des effectifs et les pratiques en milieu de travail sont inclusifs et équitables.
- Le service à la clientèle: Offrir des services de manière à respecter la dignité et l'indépendance des personnes handicapées.
- L'information et la communication: Fournir des formats et des supports de communication accessibles.
- L'infrastructure des bâtiments: Identifier et traiter les obstacles physiques au sein des installations et des espaces publics.

2.1. Normes d'emploi

Winpak s'engage à créer un environnement de travail inclusif et accessible en identifiant et en supprimant les obstacles et en offrant des mesures d'adaptation qui favorisent la pleine participation à toutes les étapes de l'emploi. Cela comprend, sans toutefois s'y limiter, le recrutement, l'accueil et l'intégration des nouveaux employés, les évaluations du rendement, l'avancement professionnel et les processus de retour au travail.

Les politiques et les pratiques liées à l'accessibilité seront partagées régulièrement dans des formats que tous les employés pourront utiliser. Le service des Ressources humaines offrira des mesures raisonnables

d'adaptation sur demande, en consultation avec les employés, tout en respectant la confidentialité des renseignements personnels et en matière de santé.

2.2. Recrutement

Winpak s'engage à garantir un processus de recrutement équitable et inclusif qui est accessible à tous les candidats en supprimant les obstacles à toutes les étapes du processus d'embauche, y compris, sans toutefois s'y limiter, les offres d'emploi, les entrevues, les évaluations et les communications liées aux offres.

Les offres d'emploi indiqueront clairement que des mesures d'adaptation sont offertes sur demande, et toutes les communications liées au recrutement seront offertes dans des formats accessibles, selon les besoins. Les processus d'entrevue et d'évaluation seront conçus pour réduire les obstacles et permettre aux candidats de démontrer leurs compétences et leurs qualifications de façon équitable.

Le service des Ressources humaines donnera suite rapidement aux demandes de mesures d'adaptation et travaillera avec les candidats pour s'assurer que leurs besoins sont satisfaits de façon respectueuse et confidentielle.

2.3. Apprentissage et développement

Winpak s'engage à offrir une formation sur les lois et les normes d'accessibilité à tous les employés, les entrepreneurs et les décideurs. Cette formation renforce l'engagement de l'entreprise à offrir un service à la clientèle inclusif, à promouvoir l'égalité des chances en matière d'emploi, à maintenir des espaces publics accessibles et à permettre une communication claire et exempte d'obstacles.

Le service des Ressources humaines tiendra les dossiers de formation et la formation sera revue tous les ans pour assurer qu'elle reste à jour à l'égard de l'évolution des exigences légales, des normes et des pratiques exemplaires en matière d'accessibilité et d'inclusion.

2.4. Santé et sécurité

Winpak s'engage à favoriser un milieu de travail sain, sécuritaire, inclusif et accessible à tous les employés, entrepreneurs et visiteurs. L'entreprise reconnaît que les principes et les pratiques de santé, de sécurité et d'accessibilité sont liés les uns aux autres et qu'ils doivent agir de concert pour créer un milieu de travail sécuritaire et positif. En intégrant ces principes, Winpak assure le bien-être de tous, peu importe ses capacités.

Winpak s'engage à protéger les personnes qui peuvent avoir besoin d'aide en cas d'urgence. Des plans d'intervention d'urgence personnalisés seront créés en collaboration avec les employés qui demandent un appui ; ces plans seront révisés régulièrement pour tenir compte de tout changement éventuel.

Les procédures d'urgence et les informations connexes seront fournies sur demande dans des formats accessibles, et le personnel recevra une formation pour assurer une compréhension approfondie des pratiques inclusives en matière de santé et sécurité.

2.5. Service à la clientèle

Winpak s'engage à offrir des produits et des services de manière à éliminer les obstacles et à préserver la dignité et l'indépendance des personnes handicapées, assurant ainsi un accès et des avantages égaux à tous les clients.

Winpak identifiera et comblera activement les lacunes en matière d'accessibilité dans la prestation de services, les plateformes numériques et les espaces physiques. L'engagement de l'entreprise comprend la formation continue du personnel, la collaboration avec les personnes handicapées et le respect des lois et des pratiques exemplaires en matière d'accessibilité. Winpak s'efforce de s'améliorer continuellement et encourage les commentaires afin d'assurer que ses services demeurent inclusifs, réactifs et équitables.

2.6. Technologies de l'information et communications

Winpak s'engage à garantir que les systèmes d'information et de communication sont accessibles à tous les employés et tous les intervenants. L'entreprise respectera les normes législatives lors du développement, de l'approvisionnement ou de la mise à jour du contenu numérique, des systèmes et des outils de communication.

Sur demande, les informations et les communications seront présentées dans des formats accessibles ou avec des supports de communication dans les meilleurs délais, en consultation avec la personne qui a fait la demande.

2.7. Espaces publics

Winpak se consacre à la conception, à l'entretien, à la construction et à la mise à jour des espaces publics pour respecter ou dépasser les normes d'accessibilité régionales. L'entreprise prend activement en compte les divers besoins de tous les utilisateurs afin d'assurer des milieux inclusifs, accueillants et accessibles.

L'accessibilité est intégrée à chaque étape de la planification et de l'exploitation, en consultation avec des personnes handicapées, le cas échéant. Si des perturbations portent atteinte aux fonctions accessibles telles que les ascenseurs, les rampes ou les routes, Winpak publiera un avis en temps opportun et, dans la mesure du possible, mettra en œuvre des solutions de rechange pour réduire les répercussions. Cette approche met en évidence l'engagement continu de Winpak en faveur de la dignité, de l'indépendance et de l'égalité d'accès pour toute personne qui utilise ou visite ses installations.

La présente politique s'applique :

- À tous les employés de Winpak Ltd. et de ses filiales (collectivement, « Winpak » ou les « Sociétés »), y compris les employés à temps plein, à temps partiel, temporaires, occasionnels et à contrat, les étudiants qui participent à un programme coopératif, les stagiaires et les apprentis.
- Aux clients, aux visiteurs, aux entrepreneurs, aux vendeurs, aux prestataires de services et à toute personne de l'extérieur de l'entreprise avec laquelle les employés entretiennent des relations professionnelles dans le cadre de leur emploi.
- À tous les emplacements où Winpak fait affaire et où elle exerce des activités commerciales, y compris les bureaux, les installations de fabrication, les espaces publics et les plateformes numériques.
- À toutes les décisions à l'égard de l'emploi concernant la rémunération, les avantages sociaux, les promotions, les mutations, les licenciements, la discipline, l'affectation des tâches, les milieux de travail, la résolution des griefs ou toute autre modalité, condition ou privilège d'emploi.
- À tous les aspects des opérations liées à l'accessibilité, tels que décrits ci-dessus, conformément à la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario, la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains et aux lois fédérales, provinciales, locales et celles des États applicables en matière d'accessibilité.

Winpak s'engage à enquêter sur tout manquement à cette politique dont elle a connaissance, y compris les cas où la personne qui porte plainte déclare qu'elle ne souhaite pas que l'entreprise y donne suite.

Pour de plus amples renseignements, [contactez-nous](#).